

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 26 novembre 2025,

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
MESSAOUDI-PERRET Merryl

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Excusée

DENIS Chantal : Pouvoir donné à M. Marc GIROUD

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

2025.09.07

Objet : Acceptation de la vente des terrains appartenant à la commune – Pré Giroud

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives à l'aliénation des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux divisions foncières et aux documents d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;
VU le plan cadastral de la parcelle section AB n°415 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une division parcellaire ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé à l'arrière du projet du Pôle enfance jeunesse, cadastré section AB numéro 415, d'une superficie totale de 3 146 m².

Ce terrain relève du domaine privé communal. Il a été acquis par la commune il y a plusieurs années dans le cadre de la réalisation du Pôle enfance jeunesse. Il est précisé qu'un projet de micro-crèche doit être implanté sur une partie de ce terrain. Toutefois, la totalité de la parcelle ne sera pas utilisée pour ce projet, une surface d'environ 1 500 m² demeurant sans affectation.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de procéder à un découpage parcellaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 415, afin de créer deux parcelles distinctes, et de mettre en vente la partie non utilisée.

La commune n'ayant plus l'utilité de ce terrain pour ses besoins propres, il est proposé de procéder à sa cession, dans un objectif de valorisation du patrimoine communal et de dégagement de ressources financières au profit de la collectivité.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser la division de la parcelle communale cadastrée section AB n°415 pour la création de deux parcelles distinctes, qui seront destinées à la vente.

Article 2 : de dire que la partie du terrain destinée à être vendue représente une superficie approximative de 1 500 m², sous réserve du mesurage définitif réalisé par un géomètre-expert.

Article 3 : d'approuver la vente des parcelles issue de la division, relevant du domaine privé communal, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : de dire que les recettes issues de la vente sont inscrites au budget primitif 2026.

A VIOLAY, le 04 février 2026,

La secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- 4 FEV. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20251126-20250907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

